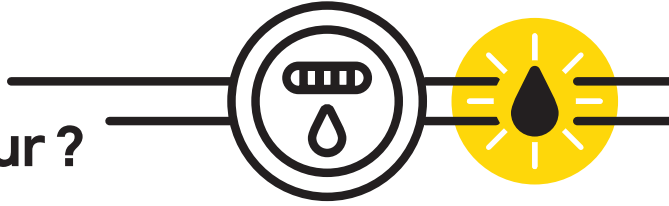


Une fuite d'eau après compteur ?



Si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau consommé au cours des trois dernières années, **faites réparer la fuite par un professionnel !**



Adressez votre demande de dégrèvement à la régie eau CAPSO avec la facture de la réparation afin d'étudier la possibilité d'un écrêtement.

Loi Warsmann

Uniquement pour les particuliers titulaires d'un contrat domestique **lorsque la fuite se situe sur une canalisation intérieure.**

Un dégrèvement est accordé afin que l'usager ne soit pas facturé plus du double de la consommation moyenne des trois dernières années.

Pour l'assainissement le volume facturé sera celui de la consommation de référence.



Loi Warsmann étendue par la CAPSO

Pour l'ensemble des abonnés non éligibles au dispositif de la loi Warsmann.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement de la facture d'eau sur la moitié des volumes d'eau compris entre deux fois la consommation moyenne annuelle et un plafond fixé à 1000m³.

Pour l'assainissement, si l'usager apporte la preuve que les volumes de la fuite n'ont pas été collectés et traités, le volume facturé sera celui de la consommation de référence.

